

RÉUNION DU 6 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HUNAUT Marco, Maire.

Date de convocation : le 27 juin 2012

Etaient présents : MM. ROSAIRE, BARBOT, FOULONNEAU, Mme DENIS, MM. PRIEUR, BOURGEAU, MMmes MENAGER, LEBRETON, M. CHASLERIE, Mme NOPPE, M. BARON.

Absents excusés : Mme DESCHAMPS, Mme PITON, M. BONNEROT

Le Conseil a choisi pour secrétaire : M. BOURGEAU

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 1, rue du Puits Guillet
- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU CALVAIRE DE LA LANDE-JUDAS

Le Conseil accepte à l'unanimité de délibérer sur les sujets

DÉLIBÉRATIONS

1. QUARTIER DE LA POITEVINIERE

a) Avenant Maîtrise d'œuvre (Aménagement entrée bourg)

Le sujet est reporté, l'agence Sarah Forny n'a pas fait de proposition chiffrée

b) Règlement du lotissement

M. FOULONNEAU Maire Adjoint présente au Conseil le règlement étudié par la Commission. Le Conseil après en avoir délibéré, accepte le règlement par 14 voix pour et une abstention.

c) Marché Aménagement du Lotissement

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement du lotissement communal « La Poitevinrière » et relevant de la procédure adaptée.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : L'aménagement du lotissement communal de la Poitevinrière avec des travaux de terrassement, voirie, d'assainissement eaux pluviales et usées, adduction d'eau potable et espaces verts / maçonnerie.

Les travaux et prestations sont répartis en lots séparés de façon suivante :

Lot 1 : Terrassement – Voirie - Assainissement eaux pluviales et usées

Lot 2 : Adduction d'eau potable

Lot 3 : Espaces verts – Plantations – Maçonnerie

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à

Lot 1: Terrassement-Voirie-Assainissement eaux pluviales et usées: 149 543,75 € HT

Lot 2: Adduction d'eau potable 8 805,00 € HT

Lot 3: Espaces verts – Plantations – Maçonnerie 20 607,80 € HT sans option,

Des crédits nécessaires sont prévus au budget annexe : lotissement de la Poitevinrière au chapitre 011

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

→ d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal « La Poitevinrière » et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

→ d'approuver la division en lots ci-dessous :

Lot 1 : Terrassement – Voirie - Assainissement eaux pluviales et usées

Lot 2 : Adduction d'eau potable

Lot 3 : Espaces verts – Plantations – Maçonnerie ;

→ d'adresser un avis d'appel de candidature sur le site de dématérialisation « www.anjoumarchespublics.fr » et dans l'organe de presse Ouest France ;

→ de donner tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer les pièces nécessaires.

d) Dossier Loi sur l'eau

M. le Maire informe le Conseil que le Service Environnement de la Forêt et de l'Aménagement de l'Espace Rural, Unité Police de l'Eau, demande que le dossier loi sur l'eau soit complété entre autre par une déclaration d'existence. Vu le coût d'une déclaration d'existence 3 827.20 € TTC et le délai d'instruction, il propose de rencontrer M. RAPIN de l'Unité de la Police de l'Eau.

Le Conseil Municipal accepte la proposition.

2. LOGEMENT 9 PLACE DE LA MAIRIE sera vacant au 1^{er} septembre

M. le Maire informe le Conseil :

– que Madame VIAUD Sophie et Monsieur NAIL Mickaël ont donné congé du logement 9 Place de la Mairie au 31 août 2012.

– qu'une nouvelle location sera possible le 1^{er} septembre prochain.

Le Conseil Municipal : DECIDE de louer à Madame PERRAULT Marie à compter du 8 septembre 2012, le logement sis 9 Place de la Mairie, comprenant :

- au rez-de-chaussée : couloir entrée, un salon - séjour, cuisine, deux chambres, WC ;

- à l'étage : une chambre et une salle de bain

- dépendance : un grenier.

La location mensuelle de la partie habitation est fixée à 480 € en accord avec la locataire. La participation au chauffage est fixée à 41 € de part fixe (charges d'entretien) et à 42,62 € les MWh consommés, le paiement mensuel sera effectué en même temps que le loyer.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire ou à un des adjoints pour signer le bail à conclure avec Madame PERRAULT Marie.

3. LOCAL ANCIENNE EPICERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. LAURENT Didier domicilié à SAINT MAUR (94) 40bd du Général Férié s'engage à acquérir l'immeuble communal, sis 2 Place des Amandiers, cadastré Section E n° 1085, au prix de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, vu la délibération de mise en vente de l'immeuble en date du 13 janvier 2012 :

➡ DÉCIDE de vendre le local communal « Ancienne épicerie » cadastré section E n° 1085, sis 2, Place des Amandiers,

➡ ACCEPTE le prix de 60 000 € TTC.

➡ DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou un des adjoints, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires. L'acte de vente sera établi par Maître FAUQUEREAU Notaire à Chateaufort-sur-Sarthe.

4. CONTRATS D'ENTRETIEN

Chaufferie bois

M. le Maire dépose sur le bureau la proposition de l'entreprise ATCS pour assurer la maintenance de la chaufferie de la Mairie.

Il précise que l'entretien porte sur les équipements installés dans la chaufferie, avec une visite annuelle d'entretien complet, une visite de mise en service et une visite de mise à l'arrêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de l'entreprise ATCS 40, boulevard André Dautel ZA du Vissoir 49800 TRELAZE, pour assurer l'entretien de la chaufferie de la Mairie. Les prestations seront facturées pour un montant annuel de 1 155,81 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer la proposition de contrat d'entretien n° 8360 – A1/3 – 03/2012.

Pompe à chaleur Ecole

M. le Maire dépose sur le bureau la proposition de l'entreprise ATCS pour assurer la maintenance de la pompe à chaleur installée à l'Ecole Paul Gauguin.

Il précise que l'entretien porte sur les équipements en terrasse et les équipements en sous station, avec une visite annuelle d'entretien complet, une visite de mise en service et une visite de mise à l'arrêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de l'entreprise ATCS 40, boulevard André Dautel ZA du Vissoir 49800 TRELAZE, pour assurer l'entretien de la pompe à chaleur de l'Ecole. Les prestations seront facturées pour un montant annuel de 460.46 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer la proposition de contrat d'entretien n° 8360 – A1/3 bis – 03/2012.

5. POSTE AGENT D'ANIMATION

Vu le poste d'adjoint d'animation créé par délibération en date du 05 Juillet 1999,
Vu la délibération en date du 02 juillet 2004, modifiant le poste d'adjoint d'animation,
Vu que Melle CHEVALIER Maud, ne souhaite pas renouveler son contrat,
Vu la candidature de Mme CAOURIN Béatrice

M. le Maire rappelle que cet emploi est affecté d'une durée hebdomadaire de 10 heures 20 et pourvu par voie contractuelle, comme le permettent les dispositions de l'article 3, alinéa 6, 7 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE :

- de conclure un nouveau contrat d'une durée d'un an du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013,
- de verser à l'agent un salaire correspondant au 10h20/35^{ème} du traitement afférent au 1^{er} échelon des agents d'animation de 2^{ème} classe (IB 297)
- charge Monsieur le Maire ou un des adjoints de signer le contrat devant intervenir à cet effet.

6. POSTE CONTRAT AIDÉ CAE (Délégation au Maire)

Le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire, l'embauche d'une personne sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée de 6 mois à raison de 28 heures hebdomadaires.

7. CAF CONVENTION DE SERVICE « CAFPRO »

M. le Maire dépose sur le bureau la nouvelle Convention de service « Cafpro » Accès professionnel aux données des Caf suite au nouveau statut de la Caf de Maine-et-Loire.

Il précise que pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers l'application Cafpro est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service Cafpro proposées aux partenaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré AUTORISE Monsieur et Maire ou un de ses Adjointes à signer la nouvelle convention de service « Cafpro » Accès professionnel aux données des Caf.

8. SIAEP CHATEAUNEUF - JUVARDEIL : RAPPORT ANNUEL

M. Le Maire, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il précise que le rapport et la feuille d'information sur l'eau potable étaient joints à la convocation de la réunion.

Le Conseil Municipal écoute, l'exposé de Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le rapport annuel concernant le service de l'eau potable pour l'exercice 2011.

9. SIEML

Transfert de compétence « EP » DE Saint André de la marche au SIEML

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009, 5 février 2010 et 19 juin 2012 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Saint André de la Marche du 2 mars 2012 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du comité Syndical du SIEML du 12 juin 2012 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de Juvardeil après en avoir délibéré et à l'unanimité DONNE par conséquent UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de SAINT ANDRE DE LA MARCHE au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

Remplacement en 2012 de l'appareillage de 19 lanternes

La Collectivité de JUVARDEIL par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2012 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivantes :

- Rénovation de 19 lanternes
- Montant de la dépense : 27 000,00 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 20 250,00 € HT

M. le Maire précise que le projet est subventionné par l'ADEME. Par conséquent le fonds de concours à verser au SIEML ne sera pas de 20 250 €HT mais de 6 400 €.

INFORMATIONS

10. PROJETS CHEMINS DE RANDONNÉES La Chaperonnière et la Gouvaudière

M. ROSAIRE Maire Adjoint, présente au Conseil un projet de modifications des chemins de randonnées. Afin de sécuriser les circuits et supprimer des portions goudron : il propose de créer de nouveaux chemins entre le lieu dit « la Chaperonnière » et le lieu dit « Le Grand Clos » puis entre le lieu dit « la Gouvaudière » et le lieu dit « Mon Idée ». Le Conseil Municipal charge M. le Maire ou un de ses adjoints de négocier auprès des propriétaires pour une éventuelle tractation en 2013.

11. LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

M. le Maire rappelle au Conseil que M. FOULONNEAU Maire adjoint été désigné référent auprès de la LPO pour l'entretien des bords de chemins, routes et rivières des Basses Vallées Angevines.

12. LPO Propositions mise en place d'un contrat Natura 2000 : reconversion d'une peupleraie

M. le Maire expose au Conseil le document préparé par la LPO. M. CHASLERIE Conseiller Municipal présente le projet de la Maison de la Rivière pour la parcelle Z14. M. le Maire propose d'adresser les deux dossiers au Conseil Général pour compléter le dossier de demande de subvention des Espaces Naturels Sensibles.

13. PEUPLERAIE Prêt à usage

M. FOULONNEAU Maire adjoint informe le Conseil que les parcelles seront confiées a des exploitants agricoles de la commune.

14. COURRIER DE M. JEAN-LOUIS PESCH

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé par M. Jean-Louis PESCH à la Mairie le 12 juin 2012.

15. LE CREDIT AGRICOLE PROPOSE L'ARBITRAGE VERS LA DEVISE EURO

La caisse régionale a accordé à la mairie des prêts dits « multidevises » à taux et périodicité variables. Ces prêts peuvent faire l'objet d'une sécurisation par un arbitrage vers la devise Euro, à chaque échéance. Le Conseil Municipal décide de ne pas arbitrer vers la devise Euro.

16. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU

M. le Maire donne un compte rendu de la réunion du 21 juin 2012.

17. BAC ET INAUGURATION

M. ROSAIRE Maire Adjoint informe le Conseil que le bac est arrivé, mais qu'il n'a pas aujourd'hui l'autorisation de naviguer.

M. le Maire souhaite que le bac soit inauguré au printemps prochain.

18. FETE D'ÉTÉ les 18 et 19 août

QUESTIONS DIVERSES

19. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section E n° 173 et 174, sises 1, rue du Puits Guillet .

20. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CALVAIRE DE LA LANDE-JUDAS

Monsieur le Maire expose au Conseil que les calvaires disséminés dans la campagne Juvardeillaise, sont pour certains dans un état de délabrement choquant. Il précise que certains habitants souhaitent s'associer aux travaux de restauration par des dons.

Il propose pour cette année de restaurer le Calvaire sis à la Lande-Judas. Le devis de L'EURL Thierry BLOT maçon à Juvardeil s'élève à 1 016,60 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser des travaux de restauration du calvaire de la Lande-Judas ;
- accepte que l'EURL Thierry BLOT intervienne sur le calvaire et son devis de 850 € H.T. soit 1 016.60 € T.T.C. ;
- sollicite une aide financière auprès de l'Association pour la Sauvegarde des Chapelles et des Calvaires de l'Anjou.

21. COURRIER DE M. MME SEQUARD

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé par Mme M. SEQUARD à la Mairie le 16 juin 2012.